

**OBJET**        **Projet de Renouvellement urbain Nord-Est-Littoral (PRUNEL)**  
Partenariat avec l'Agence régionale de Santé océan Indien (ARS OI) pour un  
urbanisme favorable à la santé

---

## I - CONTEXTE 1 : LE PROJET PRUNEL

En 2014, la Ville a décidé de lancer une étude pour préparer l'élaboration d'un Projet de Renouvellement urbain sur le secteur nord-est-littoral (PRUNEL). Dans ce cadre, les habitants, les élus de la Ville, les partenaires privés et publics, ainsi que les bailleurs sociaux ont pu se rencontrer au cours de réunions publiques et d'ateliers pour aboutir à des orientations d'aménagement partagés sur un territoire centré sur trois quartiers prioritaires : Bas Maréchal Leclerc, Vauban et Butor. Les trois quartiers s'étendent sur 61 ha.

Le PRUNEL s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable. Les diagnostics urbains, habitants, économiques, sociaux et la concertation ont permis de faire ressortir des invariants au Projet de Renouvellement urbain. Ceux-ci renvoient à des lieux de projets, des programmes, des objectifs d'aménagement, ainsi qu'à des actions d'accompagnement et des politiques publiques à solliciter pour une articulation étroite entre « l'humain » et « l'urbain ».

Le Conseil municipal a approuvé les résultats de cette étude et a, en séance du 30 avril 2016, autorisé la signature d'un protocole de préfiguration du projet associant la Ville avec ses partenaires locaux (CINOR, bailleurs) et nationaux (Etat, Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Caisse des Dépôts et Consignations).

Dans le cadre de ce protocole, la Ville a engagé avec ses partenaires une série d'études visant à définir le programme d'actions à mener pour mettre en œuvre un projet urbain au service de l'humain. Au terme de la phase de protocole, le Projet de Renouvellement urbain qui sera présenté par la collectivité sera soutenu financièrement par l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU).

Parallèlement, un appel à manifestations d'intérêt (AMI) a été lancé par le Commissariat général à l'Investissement (CGI) au premier trimestre 2015. Il s'inscrit dans le Programme d'investissement d'Avenir (PIA) « Ville et Territoire durable » et a vocation à accompagner « plus fortement » les projets innovants dans les quartiers NPNRU.

Par courrier daté du 7 décembre 2015, le Commissariat général à l'Investissement a désigné la Ville de Saint-Denis parmi les vingt lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt, sur les deux thèmes suivants :

### **« PRUNEL : des quartiers sobres en énergie »**

Sur PRUNEL, nous avons l'ambition de développer un microgrid (réseau énergétique intelligent à l'échelle d'un quartier) en mode collaboratif avec les concessionnaires, les partenaires, et les habitants de ces quartiers.

### **« PRUNEL : une population en meilleure santé »**

Il s'agit d'inscrire la mobilité active dans l'axe santé de la Ville, afin de lutter contre les problèmes d'obésité, de surpoids, de diabète, fléaux qui touchent plus fortement notre Département et les

personnes les plus pauvres. Concevoir en mode participatif des parcours doux dans la Ville, créer des espaces d'expression urbains, accompagner une production et une consommation locale de denrées alimentaires....tels sont les pistes qu'il s'agira de développer avec les habitants.

Le 3 mai 2016, après en avoir délibéré, la Ville de Saint-Denis a validé une convention de maturation avec l'ANRU pour mener à maturation les sujets retenus.

## **II - CONTEXTE 2 : CANDIDATURE A DEUX APPELS A PROJETS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE L'OCEAN INDIEN (ARS OI)**

L'Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS OI) a lancé mi-2017 deux appels à projets dans le cadre de la gestion de son Fonds d'Intervention Régional :

- le premier est consacré aux actions et des expérimentations dans le cadre de la performance, de la qualité, de la coordination et de la permanence des soins, de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que de la sécurité sanitaire ;
- le second porte spécifiquement sur la thématique Prévention Nutrition Diabète et vient en appui d'actions innovantes dans le domaine de la nutrition.

## **III - OBJET**

Sur la base des réflexions liées à la préfiguration du projet PRUNEL et liées à la phase de maturation du volet innovation PIA, la Ville a déposé des candidatures à ces deux appels à projets.

Pour le premier appel à projets, la Ville a proposé une action dans le but d'« agir pour un urbanisme favorable à la santé dans un quartier en renouvellement urbain en milieu tropical, en s'appuyant sur deux thématiques le bruit et la ventilation naturelle ». Il s'agit d'intégrer dans la préfiguration du projet la problématique du bruit en milieu tropical situé le long d'axes majeurs d'échanges à l'échelle de l'île (boulevards Lancastel et Sud) mais aussi les bruits domestiques et sociaux. Cette démarche intégrera aussi les enjeux de ventilation urbaine et l'approche îlot de chaleur/ fraîcheur développés dans le cadre des études PIA. Cette double approche bruit/ ventilation est innovante pour une Ville en milieu tropical.

Pour l'appel à projets Prévention Nutrition Diabète, la Ville a proposé trois actions sur le périmètre PRUNEL :

- la « barak à fruits » : proposer des fruits et jus frais à l'école : il s'agit d'agir concrètement auprès des enfants en réintroduisant le fruit dans leur alimentation à moindre coût ;
- la cuisine mobile : organiser des ateliers de cuisine au sein des quartiers à travers d'un camion équipé d'une cuisine ou en utilisant les cantines et réfectoires scolaires sous forme de partage de pratiques, de formation, d'ateliers diététiques, d'accommodation des restes et de lutte contre le gaspillage ;
- les parcours interactifs : définir, en coconstruction avec les habitants, des cheminements aménagés favorisant les mobilités actives des habitants vers le littoral et les lieux publics : écoles, établissements sportifs et culturels.

Fin octobre, les services de l'ARS OI ont signifié que l'agence se propose d'apporter les financements suivants :

- 90 000 € sur un budget prévisionnel de 130 000 € pour l'étude bruit/ ventilation ;
- 80 000 € pour les actions Prévention Nutrition Diabète sur un budget prévisionnel de 325 000 €.

Deux conventions de financement (en annexe au présent Rapport) permettront de mettre en œuvre ces actions. D'autres partenaires pourront par la suite compléter le cofinancement.

Les actions envisagées permettront d'améliorer à court et moyen termes le bien-être de la population et tout particulièrement des habitants les plus fragiles. Ces actions contribueront à faire de PRUNEL un projet exemplaire et innovant en matière d'urbanisme favorable à la santé, articulant étroitement « l'humain » et « l'urbain ». Elles contribueront aussi à la mise en œuvre du Contrat local de Santé signé le 22 juin 2017 par la Ville, l'ARS OI et la Préfecture.

C'est pourquoi, je vous demande de m'autoriser à signer les conventions de financement avec l'ARS OI et tous autres documents afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177043-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 25 novembre 2017**  
**Délibération n° 17/7-043**

**OBJET**      **Projet de Renouveau urbain Nord-Est-Littoral (PRUNEL)**  
Partenariat avec l'Agence régionale de Santé océan Indien (ARS OI) pour un  
urbanisme favorable à la santé

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-043 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur NAILLET Philippe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer les conventions de financement avec l'ARS OI et tous autres documents afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177043-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017



Gilbert ANNETTE

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ARSOI/DIR-SE/2017 n°

### ENTRE

L'Agence de Santé Océan Indien, représentée par Monsieur François MAURY, Directeur Général, désignée sous le terme « ARS », d'une part,

### ET

La Commune de Saint-Denis, dont le siège social est situé à la Rue Pasteur - 97400 SAINT-DENIS, N° SIRET : 21974011500015, représentée par le Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, désigné sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,

Vu les articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional,

Vu la circulaire n° SG/POLE-ARS/2017/146 n° 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017

Vu la circulaire n° 5811/SG du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

Vu l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B n°2015-313 du 20 octobre 2015 relative à la mise en place de dispositifs de consultations dédiés pour personnes en situation de handicap,

Vu le cahier des charges de l'appel à projet FIR innovation de l'ARS Océan Indien du 14 juin 2017,

Vu le dossier de candidature présenté par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire de la Commune de Saint-Denis, dans le cadre de l'appel à projet FIR innovation,

### PREAMBULE

Le dossier de candidature transmis par le bénéficiaire conformément à son objet statutaire répond aux objectifs inscrits dans l'axe 1.2.4 en santé environnementale (paragraphe relatif à l'urbanisme favorable à la santé) du cahier des charges de l'appel à projet FIR innovation 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le programme d'actions/l'action tel(le) que défini(e) dans son dossier de candidature et intégré(e) dans l'annexe 1 de la présente convention.

## ARTICLE 2- MONTANT DE LA SUBVENTION

L'ARS contribue financièrement pour un montant maximal de 90 000 euros (équivalent à 69 % du montant total du budget prévisionnel du ou des actions) conformément à l'annexe financière jointe au dossier de candidature du bénéficiaire, telle que revue lors de l'instruction, et reprise en annexe 3 de la présente convention.

Ce financement est non reconductible, le projet constituant une expérimentation dont la pérennisation est soumise aux résultats de l'évaluation, aux disponibilités budgétaires du FIR et aux orientations de la politique d'allocation de ressources de l'ARS Océan Indien.

La subvention est imputée sur la destination comptable FIR MI 1.2.18 (« Prévention des risques liés à l'environnement et milieux intérieurs »), et plus particulièrement sur le compte budgétaire 657-64-10. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte :

IBAN FR6430001000647D83000000049	BIC BDFEFRPPCCT
----------------------------------	-----------------

## ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

L'ARS verse en une seule fois le montant de la subvention, à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- utiliser le financement attribué conformément aux missions définies dans le programme d'actions (annexe 1) et à la répartition prévue dans l'annexe financière (annexe 3) ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions [OU] de l'action tel(le) que défini(e) dans le dossier de candidature du bénéficiaire et intégré(e) dans l'annexe 1 de la présente convention ;
- ne pas reverser tout ou partie du financement attribué à un tiers qui ne serait pas fournisseur ou prestataire de l'action financée ;
- restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS ;
- justifier de tous documents, pièces ou informations relatives aux dépenses engagées à chaque demande de l'ARS ;
- soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative du projet, et plus particulièrement toute modification statutaire et toute inflexion significative dans l'avancement du projet ;
- faciliter la mise en œuvre par l'ARS d'évaluation sur le projet soutenu, y compris par le recours à des évaluateurs externes ;
- participer à tous travaux à l'initiative de l'ARS visant à la valorisation de l'expérience acquise à l'occasion de cette expérimentation.

## ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

Un rapport portant sur le niveau de mise en œuvre du projet est communiqué à l'ARS au terme des 4 premiers mois suivant la date de signature de la convention.

Accusé de réception en préfecture  
974-210740115-20171125-177043-DE  
Agence de Santé Océan Indien  
Date de télétransmission : 30/11/2017 CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9  
Date de réception en préfecture : 30/11/2017  
Tél : 0262 97 90 00  
www.ocean-indien.ars.sante.fr

Le bénéficiaire s'engage également à fournir, au terme de la présente convention, le **rapport d'évaluation final** du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et défini d'un commun accord entre l'ARS et le bénéficiaire. Le rapport d'évaluation final a pour objet de contrôler les résultats. Il devra comporter des indicateurs complétés permettant de mesurer les apports effectifs de l'expérimentation, identifier les freins et leviers rencontrés, et conclure sur la pertinence des résultats obtenus et les conditions d'une généralisation, pérennisation ou reconduction du projet.

Chacun de ces documents doit être signé par le représentant légal de l'organisme ou toute personne dûment habilitée.

La fourniture de ces documents ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de tenir informé régulièrement l'ARS de la progression du projet.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'ARS**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par l'ARS des engagements du bénéficiaire, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par l'ARS.

#### **ARTICLE 7 - COMMUNICATION SUR LE PROGRAMME D'ACTION**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'ARS dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action. L'insertion du logo de l'ARS dans tout support de communication autre est soumise à l'autorisation préalable de l'ARS.

Le bénéficiaire autorise l'ARS à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant l'action soutenue.

#### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR**

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est valable pour une durée de 24 mois.

A la demande du bénéficiaire ou de l'ARS, la convention pourra être prorogée par avenant.

#### **ARTICLE 9 - REVISION DE LA CONVENTION**

A la demande du bénéficiaire ou de l'ARS, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois suivant la réception de cette demande pour y faire droit, ou communiquer son refus motivé ou une proposition alternative par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la partie initiatrice de la demande de modification de la convention peut faire usage du droit de résiliation, selon les modalités définies à l'article 11 de la présente convention.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 10 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif, ou de modification substantielle des engagements du bénéficiaire et des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'ARS en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture  
974-210740115-20171125-177043-DE  
Agence de Santé-Océan Indien  
Date de télétransmission à 08h00 : CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9  
Date de réception en préfecture : 30/11/2017  
Tel : 0262 97 90 00  
[www.ocean-indien.ars.sante.fr](http://www.ocean-indien.ars.sante.fr)

## ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 12 - LITIGES ET CONTESTATIONS

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, en 3 exemplaires, le

Le Directeur général de l'ARS  
Océan Indien

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture  
974-210740115-20171125-177043-DE  
Agence de Santé Océan Indien  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception en préfecture : 30/11/2017  
CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9  
Tel : 0262 97 90 00  
[www.ocean-indien.ars.sante.fr](http://www.ocean-indien.ars.sante.fr)



## ANNEXE 1 : L'ACTION

### Obligation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'action définie dans son dossier de candidature et repris succinctement dans cette annexe.

Coût de l'action	Subvention accordée par l'ARS	Taux de cofinancement par l'ARS
130 000 €	90 000 €	69 %

- a) Objectif(s) : mettre en place une démarche d'urbanisme favorable à la santé en s'appuyant de façon privilégiée sur l'enjeu du bruit (routier, domestique, social, ...), et sur son articulation aux notions d'îlots de chaleur/fraicheur et du bruit.
- b) Public(s) bénéficiaire(s) : habitants et usagers des quartiers cible du projet (Butor, Bas Maréchal Leclerc, Vauban).
- c) Moyens mis en œuvre, outils, démarche : une étude sera menée en intégrant plusieurs volets : une modélisation 3D du bruit dans les 3 quartiers sera réalisée. Sur la base de cette modélisation, une analyse croisera ces données avec les éléments déjà recueillis sur les îlots de chaleur dans le quartier de Vauban. Des séances de sensibilisation et de formation des acteurs seront aussi organisées. Ces éléments permettront de formuler des recommandations sur le plan guide du projet PRUNEL et d'assister la maîtrise d'ouvrage pour veiller à la bonne mise en œuvre des recommandations lors des études opérationnelles.
- d) Localisation (quartier, commune, département, région, territoire) : Quartiers du bas de la rue maréchal Leclerc, du Vauban et du Butor à Saint-Denis.

## ANNEXE 2 : RAPPORT D'ÉVALUATION FINAL DE L'ACTION

- Evaluation au terme de la convention

OBJECTIFS	INDICATEURS RETENUS	RESULTATS ATTENDUS
<b>Réaliser un diagnostic des nuisances sonores sur le périmètre</b>	<b>Réalisation d'une maquette 3D Recensement des points noirs et de personnes exposées à ces points noirs</b>	<b>Réalisation fin 2018</b>
<b>Intégrer la problématique bruit dans le projet urbain, tout en prenant en compte les enjeux de ventilation</b>	<b>Proposition de dispositifs innovants pour réduire les nuisances sonores</b>	<b>Prise en compte dans le plan guide de PRUNEL et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de PRUNEL au 1er semestre 2019</b>
<b>Diffuser la connaissance</b>	<b>Nombre de personnes formées (techniciens) Nombre de personnes sensibilisées (chargé d'opération des SEM, grand public)</b>	<b>10 techniciens formés et 20 personnes sensibilisées au 1er semestre 2019</b>

**ANNEXE 3 : ANNEXE FINANCIERE DU PROGRAMME D' ACTIONS OU DE L' ACTION**  
(estimation des dépenses à titre indicatif)

	<b>DEPENSES DU PROJET (en €)</b>
Modélisation 3 D bruit	45 000
Analyse croisées avec les données îlots de chaleur issues du PIA	15 000
Analyse du plan guide	10 000
Sensibilisation, formation des acteurs	10 000
Mission d'assistance	50 000
<b>Total</b>	<b>130 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-210740115-20171125-177043-DE  
Agence de Santé Océan Indien  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception en préfecture : 30/11/2017  
Tel : 0262 97 90 00  
[www.ocean-indien.ars.sante.fr](http://www.ocean-indien.ars.sante.fr)

CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017  
  
Gilbert ANNETTE

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ARSOI/DIR/PREVI/2017/N°54

### ENTRE

L'Agence de Santé Océan Indien, représentée par Monsieur François MAURY, Directeur Général, désignée sous le terme « ARS », d'une part,

### ET

La Commune de Saint-Denis, dont le siège social est situé à la Rue Pasteur - 97400 SAINT-DENIS, représentée par le Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, N° SIRET : 21974011500015, désignée sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,

Vu les articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° 5811/SG du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

Vu la circulaire n° SG/POLE-ARS/2017/146 n° 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional,

Vu le cahier des charges de l'appel à projet FIR nutrition de l'ARS Océan Indien du 14 juin 2017,

Vu le dossier de candidature présenté par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire de la Commune de Saint-Denis, dans le cadre de l'appel à projet FIR nutrition,

### PREAMBULE

Le dossier de candidature transmis par le bénéficiaire conformément à son objet statutaire répond aux objectifs inscrits dans le cahier des charges de l'appel à projet régional FIR- Prévention Nutrition Diabète du 24 juillet 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le programme d'actions tel que défini dans son dossier de candidature et intégré dans l'annexe 1 de la présente convention.

## ARTICLE 2- MONTANT DE LA SUBVENTION

L'ARS contribue financièrement pour un montant maximal de 80 000 euros équivalent à 24.62 % du montant total du budget prévisionnel des actions conformément à l'annexe financière jointe au dossier de candidature du bénéficiaire, telle que revue lors de l'instruction, et reprise en annexe 3 de la présente convention.

Ce financement est non reconductible, le projet constituant une expérimentation dont la pérennisation est soumise aux résultats de l'évaluation, aux disponibilités budgétaires du FIR et aux orientations de la politique d'allocation de ressources de l'ARS Océan Indien.

La subvention est imputée sur la destination comptable FIR MI 1-2-14 Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte :

TRESORERIE DE SAINT-DENIS

RIB : 30001 00064 7D830000000 49

IBAN FR 64 3000 1000 647D 8300 0000 049

BIC BDFERFRPPCCT

## ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

L'ARS verse en une seule fois le montant de la subvention, à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- utiliser le financement attribué conformément aux missions définies dans le programme d'actions (annexe 1) et à la répartition prévue dans l'annexe financière (annexe 3) ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action telle que définie dans le dossier de candidature du bénéficiaire et intégrée dans l'annexe 1 de la présente convention;
- ne pas reverser tout ou partie du financement attribué à un tiers qui ne serait pas fournisseur ou prestataire de l'action financée ;
- restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS ;
- justifier de tous documents, pièces ou informations relatives aux dépenses engagées à chaque demande de l'ARS ;
- soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative du projet, et plus particulièrement toute modification statutaire et toute inflexion significative dans l'avancement du projet ;
- faciliter la mise en œuvre par l'ARS d'évaluation sur le projet soutenu, y compris par le recours à des évaluateurs externes ;
- participer à tous travaux à l'initiative de l'ARS visant à la valorisation de l'expérience acquise à l'occasion de cette expérimentation.

## ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à fournir, chaque année, les documents suivants :

- **le rapport d'activité** détaillant l'ensemble des missions réalisées au cours de l'exercice écoulé ;

Accusé de réception en préfecture  
974-21115-2017-077043 DE  
Agence de Santé Océan Indien  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception en préfecture : 30/11/2017  
Tel : 0262 97 90 00  
www.ocean-indien.ars.sante.fr

- le compte rendu financier<sup>1</sup> ;
- dans le cas où le bénéficiaire est une association recevant plus de 153 000 euros de subventions publiques, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Un rapport portant sur le niveau de mise en œuvre du projet est communiqué à l'ARS au terme des 4 premiers mois suivant la date de signature de la convention.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir, au terme de la présente convention, le rapport d'évaluation final du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et défini d'un commun accord entre l'ARS et le bénéficiaire. Le rapport d'évaluation final a pour objet de contrôler les résultats. Il devra comporter des indicateurs complétés permettant de mesurer les apports effectifs de l'expérimentation, identifier les freins et leviers rencontrés, et conclure sur la pertinence des résultats obtenus et les conditions d'une généralisation, pérennisation ou reconduction du projet.

Chacun de ces documents doit être signé par le représentant légal de l'organisme ou toute personne dûment habilitée.

La fourniture de ces documents ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de tenir informé régulièrement l'ARS de la progression du projet.

#### ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'ARS

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par l'ARS des engagements du bénéficiaire, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par l'ARS.

#### ARTICLE 7 - COMMUNICATION SUR LE PROGRAMME D'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'ARS dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action. L'insertion du logo de l'ARS dans tout support de communication autre est soumise à l'autorisation préalable de l'ARS.

Le bénéficiaire autorise l'ARS à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'action soutenue.

#### ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est valable pour une durée de 36 mois.

#### ARTICLE 9 - REVISION DE LA CONVENTION

A la demande du bénéficiaire ou de l'ARS, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois suivant la réception de cette demande pour y faire droit, ou communiquer son refus motivé ou une proposition alternative par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la partie initiatrice de la demande de modification de la convention peut faire usage du droit de résiliation, selon les modalités définies à l'article 11 de la présente convention.

<sup>1</sup>Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°12156\*03).

Accusé de réception en préfecture  
974-21071525-125-177043-DE  
Agence de Santé Océan Indien  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception en préfecture : 30/11/2017  
Tél : 0262 97 90 00  
www.ocean-indien.ars.sante.fr

C.S. 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 10 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif, ou de modification substantielle des engagements du bénéficiaire et des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'ARS en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 12 - LITIGES ET CONTESTATIONS**

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Saint-Denis.

Fait à Sainte Clotilde, en 3 exemplaires, le

Le Maire de la Commune

Le Directeur général de l'ARS  
Océan Indien

Accusé de réception en préfecture  
974-218740115-20171125-177043-DE  
Agence de Santé Océan Indien  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception en préfecture : 30/11/2017  
Tel : 0262 97 90 00  
www.ocean-indien.ars.sante.fr

97743 Saint-Denis Cedex 9

## ANNEXE 1

### LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions défini dans son dossier de candidature et repris succinctement dans cette annexe.

Coût de l'action	Subvention accordée par l'ARS	Taux de cofinancement par l'ARS
325 000 €	80 000 €	24.62 %

#### a) Objectif(s)

Lutter contre les déséquilibres alimentaires proposés aux habitants du quartier prioritaire : bas maréchal Leclerc, Vauban et Butor.

##### Projet barak à fruits

- Faire évoluer les comportements alimentaires en sensibilisant les enfants et les familles à la qualité du goûter et aux bienfaits des fruits dans le goûter
- Sensibiliser à la consommation des produits locaux, bio et /ou raisonnés
- Lutter contre les déséquilibres alimentaires, le diabète et l'obésité à partir d'un volet pédagogique et des messages pour une cuisine plus saine, moins sucrée et moins grasse

##### Cuisine mobile

- Organiser des ateliers de cuisine au sein des quartiers à travers d'un camion équipé d'une cuisine ou en utilisant les cantines et réfectoires scolaires sous forme de partage de pratiques, de formation, d'ateliers diététiques, d'accommodation des restes et de lutte contre le gaspillage
- Améliorer le coût de revient d'un repas par la manière de cuisiner et par l'achat de produits en circuit court
- Sensibiliser les familles et les personnes âgées
- Sensibiliser à la consommation des produits locaux, bio et /ou raisonnés
- Lutter contre les déséquilibres alimentaires, le diabète et l'obésité à partir d'un volet pédagogique et des messages pour une cuisine plus saine, moins sucrée et moins grasse

##### Parcours interactifs

- Favoriser les changements de comportement notamment les modes de déplacement
- Offrir des espaces permettant la pratique d'activités physiques
- Sensibiliser les habitants sur leur environnement

**b) Public(s) bénéficiaire(s) :** les habitants du quartier et plus particulièrement les élèves des écoles du quartier pour le projet « Barack à fruits »

**c) Moyens mis en œuvre, outils, démarche :**

##### Projet barak à fruits

- Acquérir un triporteur équipé de batterie et aménagé pour le transport de fruit et la transformation en jus ou acquérir un « stand forain » démontable

Accusé de réception en préfecture

974-218740115 20171125 177043 DE

Agence de Santé Océan Indien

Date de télétransmission : 30/11/2017

Date de réception en préfecture : 30/11/2017

Tel : 0262 97 90 00

www.ocean-indien.ars.sante.fr

C.S 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9



- Assurer la gestion du triporteur et des fruits (collecte, nettoyage et stockage) par le CCAS de la Ville de Saint-sDenis, éventuellement.
- Assurer l'animation des quartiers par l'équipe du projet Prunel.

#### Cuisine Mobile

- Acquisition d'un camion équipé d'une cuisine ou utilisation des cuisines des cantines scolaires
- Intervention de professionnels tels que diététiciens, chefs cuisiniers, experts nutritionnistes, associations.. pour le choix des thèmes et l'approche des ateliers.

#### Parcours interactifs

- Création de deux promenades aménagées : un parcours pour se rendre vers le littoral et un qui desservira les écoles du quartier
- Parcours sécurisés et ombragés, aménagés en co-construction avec les habitants qui favoriseront les déplacements doux dans le quartier.
- Animations pour favoriser l'utilisation du parcours

**d) Localisation :** Quartiers du bas de la rue maréchal Leclerc, du Vauban et du Butor.

## ANNEXE 2

### RAPPORT FINAL D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- Evaluation au terme de la convention :

OBJECTIFS	INDICATEURS RETENUS	RESULTATS ATTENDUS
Sensibiliser les enfants et les familles à la qualité du goûter et aux bienfaits des fruits dans le goûter	<ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité des fruits proposés</li><li>- Nombre de participants</li><li>- Enquête de satisfaction auprès des familles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Produits locaux ou bio ou raisonnés</li><li>- 6 000 personnes sensibilisées</li><li>- Evaluation de la satisfaction des enfants et des familles</li></ul>
Participer aux ateliers de cuisine mobile	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taux de satisfaction des participants</li><li>- Nombre de personnes par groupe</li><li>- Nombre de personnes par an</li><li>- Qualité des interventions des professionnels</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evaluation de l'enquête de satisfaction</li><li>- 5 à 10 personnes</li><li>- Modification des comportements</li><li>- Compréhension des informations transmises</li></ul>
Créer deux parcours aménagés pour favoriser l'activité physique et la convivialité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'usagers utilisant le parcours</li><li>- Taux de satisfaction des familles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evaluation de l'enquête de satisfaction</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
974-210740115-20171125-177043-DE  
Agence de Santé Océan Indien  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception en préfecture : 30/11/2017  
Tel : 0262 97 90 00  
www.ocean-indien.ars.sante.fr

CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9

**ANNEXE 3**

**ANNEXE FINANCIERE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

**Barak à fruits**

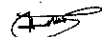
**Cuisine Mobile**

**Parcours interactifs**

Accusé de réception en préfecture  
974-210740115-20171125-177043-DE  
**Agence de Santé Océan Indien**  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception en préfecture : 30/11/2017  
Tel : 0262 97 90 00  
[www.ocean-indien.ars.sante.fr](http://www.ocean-indien.ars.sante.fr)

CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017



Gilbert ANNETTE